

ACCORD DE CARTHAGENE

Communication du Conseil de l'Accord de Carthagène

Le Conseil de l'Accord de Carthagène a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après, datée du 9 avril 1991.

Au nom du Conseil de l'Accord de Carthagène, j'ai l'honneur de vous communiquer les décisions adoptées par la Commission de l'Accord de Carthagène à sa cinquante-cinquième session ordinaire, qui s'est tenue à Lima les 21 et 22 mars derniers.

Comme vous le savez, les pays membres de l'Accord de Carthagène qui sont parties contractantes à l'Accord général ont présenté un rapport sur les activités du Groupe au Comité du commerce et du développement¹ à sa réunion d'octobre 1990.

Le Conseil de l'Accord de Carthagène communiquera périodiquement au GATT les décisions de la Commission de l'Accord de Carthagène afin de permettre au secrétariat de disposer en permanence d'informations à jour concernant l'état d'avancement de l'intégration sous-régionale et de les mettre à la disposition des parties contractantes.

Le texte des décisions ci-après peut être consulté au secrétariat (Division du développement, bureau 2010) par les délégations intéressées:

- Décision 281 Moyens de perfectionner le Plan stratégique dans le secteur commercial
- Décision 282 Harmonisation des exonérations de droits
- Décision 283 Normes visant à prévenir ou à corriger les distorsions de la concurrence résultant des pratiques de dumping ou des subventions

./.

¹Document L/6737 du 12 octobre 1990

- Décision 284 Normes visant à prévenir ou à corriger les distorsions de la concurrence résultant des restrictions à l'exportation
- Décision 285 Normes visant à prévenir ou à corriger les distorsions de la concurrence résultant de pratiques qui restreignent la libre concurrence
- Décision 286 Modification de la NANDINA
- Décision 291 Régime commun de traitement des capitaux étrangers et sur les marques, brevets, licences et redevances
- Décision 292 Régime uniforme applicable aux entreprises multinationales andines
- Décision 293 Normes spéciales concernant la détermination de l'origine des marchandises